

## PRIX USH - CDC 2024 DE LA RECHERCHE SUR L'HABITAT SOCIAL RÈGLEMENT

Pour la dixième année, l'Union sociale pour l'habitat, la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts et l'Institut pour la Recherche de la Caisse des Dépôts organisent le Prix de la recherche scientifique portant sur l'habitat social, alternativement Prix de thèse et Prix de l'article scientifique. **En 2024, il prend la forme d'un Prix de l'article scientifique.**

Le Prix USH-CDC de la recherche sera remis lors du Congrès Hlm qui se déroulera du 24 au 26 septembre à Montpellier et sera l'occasion de **célébrer son dixième anniversaire.**

Le palmarès des Prix organisés les années précédentes est disponible sur le [Centre de ressources de l'Union sociale pour l'habitat.](#)

### **Objectifs**

Le Prix USH - CDC de la recherche a pour objectif de :

- Distinguer les meilleurs travaux sur l'habitat social publiés par de jeunes chercheurs ;
- Faire émerger ou approfondir des problématiques nécessaires à la compréhension de l'habitat social, nourrir la réflexion stratégique et pratique du Mouvement Hlm et de la Caisse des Dépôts par une confrontation régulière aux nouvelles recherches portant sur leur domaine d'activité, et faire connaître les enjeux de l'habitat social à un public élargi ;
- Pérenniser et renforcer les liens créés entre le Mouvement Hlm, la Caisse des Dépôts et le milieu de la recherche en encourageant de jeunes chercheurs à publier dans le domaine de l'habitat social ;
- Partager la production de connaissances générée par le Prix avec les organismes Hlm et plus largement les acteurs du logement social.

En outre, par rapport au Prix de thèse, le Prix de l'article scientifique permet de diversifier les disciplines concernées et d'élargir les contributeurs potentiels aux chercheurs publiant en dehors du monde académique proprement dit.

## **Règlement**

### **Article 1 : Nature et éligibilité des articles**

Le Prix USH – CDC 2024 de la recherche sur l’habitat social vise à récompenser le ou les meilleurs articles, ou chapitres d’ouvrages collectifs, publiés **entre le 01 janvier 2022 et le 31 décembre 2023**, par des chercheurs âgés de moins de 40 ans à la date de publication, et traitant de l’habitat social. Lorsqu’un article a été rédigé par plusieurs chercheurs, le critère d’âge s’applique à l’auteur principal (auteur en premier nom).

Les articles peuvent émaner de toutes les disciplines académiques. Lorsqu’ils relèvent de l’architecture ou des sciences de l’ingénieur (génie urbain, génie civil), de la nature et de l’environnement, les articles doivent intégrer de manière *explicite* et *argumentée* une relation avec les politiques du logement social, et/ou les dimensions économiques et sociales, et/ou les usages, du logement.

Les articles dont l’objet principal n’est pas l’habitat social peuvent concourir. Néanmoins, l’habitat social doit représenter un volet *significatif* de la recherche dont le contenu, les principaux enseignements, et les contributions à une meilleure compréhension de l’habitat social doivent être clairement explicités dans le résumé de l’article.

**Les articles ou chapitres d’ouvrage doivent être parus dans une publication scientifique, en version papier et/ou en ligne. Ils doivent présenter une taille supérieure à 15 000 signes espaces compris.**

Les articles attendus seront préférentiellement rédigés en français. Ils pourront l’être en anglais, notamment dans les disciplines où l’usage de l’anglais comme langue de communication scientifique s’est généralisé. Toutefois, les autres pièces du dossier devront être rédigées en français.

Les lauréates et lauréats des éditions précédentes du Prix USH-CDC de la recherche sont autorisé(e)s à reconcourir. Il reviendra aux membres du jury d’évaluer la pertinence d’une nouvelle distinction, en particulier si les thématiques de recherche sont proches de celles traitées dans un travail déjà récompensé.

### **Article 2 : Critères d’évaluation par le jury**

Les travaux concourants au Prix USH-CDC de la recherche sur l’habitat social sont évalués par les membres du jury sur les critères suivants (pondérés de manière égale) :

1. **Contribution de la recherche à la compréhension de l’habitat social au sens large**, tant au niveau national, voire international, que local ou micro-local. Les travaux présentés apportent un éclairage et une analyse rigoureusement documentée sur l’économie, le système de production, la gouvernance, la programmation, la conception, la gestion, les usages, les publics, les dimensions morphologiques et architecturales, les métiers ou encore les missions de l’habitat social et de ses acteurs, tout comme sur son articulation avec les politiques du logement et les politiques de l’habitat, et plus largement les politiques urbaines et territoriales, ainsi que les politiques de transition écologique.

**2. Capacité de la recherche à éclairer l'histoire, les défis actuels et futurs de l'habitat social dans une perspective analytique.** Les travaux présentés contextualisent, de manière explicite, leurs analyses au regard des enjeux historiques, d'actualité ou de prospective du secteur.

**3. Capacité de la recherche à être mobilisée par les acteurs.** La recherche laisse une place significative à la réflexion sur l'action, et/ou pour l'action, des acteurs du logement social. Elle propose, le cas échéant, une lecture et une perspective opérationnelles des principaux questionnements et résultats de la recherche

**4. Contribution de la recherche aux champs des connaissances scientifiques, ainsi qu'aux débats théoriques, analytiques et conceptuels,** sur l'habitat social et ses politiques. Les articles ou les chapitres présentés proposent des objectifs et des questionnements de recherche clairs, une approche originale, et une méthodologie robuste. Ils répondent aux canons de l'excellence académique, notamment à travers la mobilisation de ressources théoriques, le développement d'un cadre conceptuel situé et explicite, et la production de contributions théoriques enrichissant la littérature scientifique existante, francophone et/ou internationale.

**5. Excellence rédactionnelle de la recherche avec des qualités de lisibilité, de clarté et de structure de l'argumentation** pour la rendre facilement appropriable à un public d'acteurs et de décideurs du secteur.

### Article 3 : Description du Prix

Il est délivré un Grand Prix, et le cas échéant un ou deux Prix spéciaux.

Le Grand Prix est honoré d'une récompense de 3 500 euros. Lorsqu'un Prix spécial est délivré, il est honoré d'une récompense de 1 500 euros.

Le ou les Prix sont remis lors du Congrès annuel de l'Union sociale pour l'habitat qui se déroulera à Montpellier du 24 au 26 septembre 2024. Il est envisagé de tenir la cérémonie de remise du Prix le mercredi 25 septembre après-midi. Les lauréates et lauréats sont invitées et invités à participer au Congrès Hlm par l'Union sociale pour l'habitat et la Caisse des Dépôts, leur déplacement et leur hébergement sont pris en charge.

### Article 4 : Composition du jury

Les candidatures sont étudiées et le Prix est attribué par un jury dont les membres sont désignés chaque année par l'Union sociale pour l'habitat et la Caisse des Dépôts.

Il est composé de trois collègues :

- Dirigeantes et dirigeants d'organismes Hlm et représentantes et représentants de l'Union sociale pour l'habitat et de ses fédérations,

- Représentantes et représentants de la Caisse des Dépôts, dont la responsable de l'Institut pour la recherche de la Caisse des Dépôts,
- Personnalités du monde de la recherche et de l'Université.

En outre, la Secrétaire permanente du Plan urbanisme construction architecture (PUCA) est sollicitée pour siéger en qualité de personnalité qualifiée.

Le président ou la présidente du jury est obligatoirement un dirigeant ou une dirigeante d'un organisme Hlm ou d'une de ses fédérations. Il ou elle est désigné ou désignée par l'Union sociale pour l'habitat et la Caisse des Dépôts. Cette dernière assure la vice-présidence du jury. La composition du jury fait l'objet d'une communication aux candidats.

#### Article 5 : Calendrier du Prix 2024

- Février 2024 : publicité du concours auprès des universités, des laboratoires, des institutions publiques, des réseaux de chercheurs et des revues scientifiques
- **Vendredi 22 mars 2024 : date à laquelle une déclaration d'intention de candidature est souhaitée**
- **Lundi 22 avril 2024 (nouvelle date) : date limite de recueil des dossiers de candidature**
- 1er avril au 17 mai 2024 : constitution et installation du jury
- 20 mai au 26 août 2024 : examen des dossiers par le jury
- 26 août au 6 septembre 2024 : délibération et établissement du palmarès
- 25 septembre 2024 : remise des prix au Congrès Hlm de Montpellier

#### Article 6 – Déclaration d'intention de concourir

La candidature au Prix devra faire l'objet d'une déclaration d'intention de concourir adressée par courriel pour le **vendredi 22 mars 2024** au soir à : [bruno.marot@union-habitat.org](mailto:bruno.marot@union-habitat.org)

Cette déclaration constitue une simple indication pour la bonne organisation du Prix. Néanmoins, un dossier de candidature pourra être déposé sans qu'une déclaration préalable de candidature ait été faite.

Le courriel comporte le titre de l'article (ou du chapitre d'ouvrage), la revue (ou l'ouvrage) et la date de publication.

#### Article 7 : Composition du dossier de candidature

Les chercheuses et chercheurs qui souhaitent soumettre leur article doivent faire **acte de candidature** par l'envoi d'un dossier qui doit parvenir pour le **vendredi 12 avril 2024 au soir, au plus tard**.

Afin que le dossier de candidature soit considéré comme recevable, il doit être constitué des pièces suivantes :

1. L'article ou le chapitre d'ouvrage collectif. Lorsqu'il est signé par plusieurs auteurs, il sera considéré comme recevable si son auteur principal (auteur en premier nom) répond au critère d'âge, à savoir avoir moins de 40 ans à la date de publication de l'article ou de l'ouvrage ;
2. Un résumé, en français au format Word, de 6 000 caractères au plus, espaces compris, portant sur l'objet, la problématique de la recherche, et explicitant ses principaux enseignements analytiques et opérationnels, ainsi que sa contribution aux débats et aux enjeux contemporains de l'habitat social ;
3. Un CV du candidat mentionnant sa date de naissance et comportant les autres publications que, le cas échéant, il souhaite faire connaître au jury.

Les candidates et candidats sont appelés à désigner les fichiers transmis de la manière suivante : Nom\_Prénom\_Objet du fichier.

**Les dossiers sont adressés à Bruno Marot, responsable des partenariats institutionnels et de la recherche, l'Union sociale pour l'habitat : [bruno.marot@union-habitat.org](mailto:bruno.marot@union-habitat.org)**

#### Article 8 : Modalités d'évaluation des articles

Chaque article reçu fait l'objet d'une lecture analytique approfondie par un trio de membres du jury : un dirigeant Hlm, un membre de la Caisse des Dépôts et un chercheur. Les critères d'évaluation sont énoncés dans l'article 2.

Chaque trio analyse plusieurs articles. Il présente les résultats de son analyse au cours de la réunion du jury qui statue en formation plénière. A la suite de cette présentation, le jury choisit l'article lauréat. Il attribue éventuellement un ou deux Prix spéciaux. En cas d'égalité, le Grand Prix ou un Prix spécial peut être attribué à deux lauréats ou lauréates.

Le palmarès peut également mentionner un ou des articles qui, sans être lauréats, méritent, du fait de leur qualité et/ou de l'originalité de leur démarche, de leur objet ou des résultats qu'ils présentent, d'être portés à l'attention des acteurs de l'habitat social.

Le président ou la présidente et le vice-président du jury rendent public le palmarès lors de la remise du ou des Prix dans le cadre du Congrès Hlm de Montpellier.

#### Article 9 : Déclaration de conflit d'intérêt

Les évaluateurs et évaluatrices de chaque trio d'évaluation n'ont aucune forme d'implication avec les articles qu'ils évaluent.

Lors des délibérations, les membres du jury étant impliqués dans l'un ou l'autre des articles débattus ne prennent part ni aux délibérations ni aux votes.

A cet effet, les membres du jury rédigent une déclaration de conflit d'intérêt.

#### Article 10 : Valorisation des travaux de recherche

L'Union sociale pour l'habitat et la Caisse des Dépôts souhaitent contribuer à valoriser les travaux des chercheurs ayant participé au Prix au près d'un large public d'acteurs et de décideurs du secteur.

Concernant les articles primés, la remise des Prix au Congrès Hlm de Montpellier fera l'objet d'une manifestation spécifique à laquelle, outre les chercheurs primés, seront invitées les revues ayant publié les articles, et avec lesquelles, dès que le palmarès sera établi, un partenariat sera étudié afin de mettre les articles à la disposition de l'ensemble des acteurs du logement social intéressés (tirés à part, accès aux supports électroniques de publication, etc.). Les tirés à part des articles seront diffusés lors de cette manifestation. La librairie du Congrès Hlm, organisée en partenariat avec un libraire local, pourra également être mise à contribution pour présenter le cas échéant les publications des lauréats et lauréates et des auteurs des articles remarquables par le jury.

Les différents supports de communication de l'Union sociale pour l'habitat (Centre de ressources, magazine Actualités Habitat, réseaux sociaux) et de la Caisse des Dépôts (site Internet, réseaux sociaux) participeront à la valorisation des articles primés. Ils accueilleront également des interviews des chercheurs primés.

Les résultats des recherches primées pourront être présentés lors d'évènements (journée nationale, webconférence, Rencontre d'experts, etc.) destinés aux organismes Hlm, aux collaborateurs de la Caisse de Dépôts et à leurs partenaires. Ils pourront également, si le sujet s'y prête, être valorisés dans les publications de la Banque des Territoires : « Conjoncture » ou « Eclairages ».

L'Institut pour la Recherche de la Caisse des Dépôts participera également à la valorisation des articles primés dans les différentes publications et manifestations qu'il organise.

Le corpus des articles récompensés ou remarquables par le jury fera, en lien avec les auteurs, l'objet d'un travail d'analyse et de synthèse confié à un chercheur en vue de la publication d'un Livret du Prix qui sera diffusé au sein d'un large public d'acteurs et de décideurs du secteur de l'habitat.

#### Article 11 : Partenariats

L'Union sociale pour l'habitat et la Caisse des Dépôts peuvent décider d'élargir le Prix à tout partenaire désireux de s'y associer.

Son organisation bénéficie des conseils du Réseau recherche habitat logement (REHAL), rassemblant un grand nombre de chercheuses et de chercheurs, qui apporte sa contribution à sa qualité et à sa portée scientifique.

Le Prix USH-CDC de la recherche sur l'habitat social est soutenu par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par le Plan urbanisme construction architecture (PUCA).

**Contact :**

Bruno Marot, responsable des partenariats institutionnels et de la recherche, l'Union sociale pour l'habitat | Tél : 01 40 75 78 17 • Courriel : [bruno.marot@union-habitat.org](mailto:bruno.marot@union-habitat.org)